



Assemblée

Distr. générale
6 juillet 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Kingston, 27-31 juillet 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport annuel du Secrétaire général présenté en application
du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer**

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982).

2. Pour la première fois en 25 ans, le rapport du Secrétaire général est présenté sous une forme entièrement nouvelle. On y trouvera des informations sur l'état de la Convention et des instruments juridiques connexes, l'état des contributions au budget de l'Autorité et la situation en ce qui concerne la Zone, de même qu'un résumé des travaux de la précédente session de l'Autorité et un bilan de l'état d'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023, des indicateurs de résultats dont celui-ci a été assorti ainsi que de l'état d'avancement des activités dont le Secrétariat a été chargé au titre du plan d'action de haut niveau adopté par l'Assemblée en 2019 et des produits correspondants.

3. Un autre rapport, richement illustré, intitulé « Achieving the sustainable use of deep-sea minerals for the benefit of humankind » (Pour une utilisation durable des ressources minérales des grands fonds marins dans l'intérêt de l'humanité) a également été publié¹. Il présente toutes les activités menées par l'Autorité entre juillet 2019 et mai 2020 et doit être lu en parallèle avec le présent rapport.

* ISBA/26/A/L.1.

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://isa.org.jm/files/files/documents/ISA_Annual_Report_2020_ENG_0.pdf.



II. Composition de l'Autorité

4. Tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 31 mai 2020, on dénombrait 168 parties à la Convention (167 États et l'Union européenne) et donc 168 membres de l'Autorité. Il n'y a pas eu de nouvelles ratifications ou adhésions au cours de la période considérée.

5. À la même date, on dénombrait 150 parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (149 États et l'Union européenne). Il restait donc 18 membres de l'Autorité devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord qui n'étaient pas encore parties à ce dernier, à savoir : Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, les Comores, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan.

6. Aux termes de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et de l'Accord de 1994, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre les deux, les dispositions de l'Accord l'emportent. Les parties à la Convention qui ne sont pas parties à l'Accord participent nécessairement aux travaux de l'Autorité, mais comme tout risque de conflit serait levé si elles le devenaient, elles sont vivement encouragées à prendre des mesures à cet effet dès que possible. Chaque année, le Secrétaire général écrit donc aux États concernés pour les inciter à devenir parties à l'Accord. Il l'a fait de nouveau le 18 mars 2020.

III. La Zone

7. On entend par « Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. C'est ainsi qu'elle est définie dans la Convention. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Le paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention dispose que les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité.

8. Au 31 mai 2020, 10 membres de l'Autorité avaient déposé des cartes ou listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : l'Australie, Bahreïn, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane française, les Îles Kerguelen, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie), l'Irlande, Maurice, le Mexique, Nioué, le Pakistan, les Philippines et les Tuvalu.

9. L'Autorité et ses membres sont confrontés à une difficulté évidente, qui est que tant que l'on ignore le tracé exact des limites de toutes les zones du plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà, les limites géographiques de la Zone ne peuvent être établies avec certitude. Le Secrétaire général demande donc instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. Le 16 mars 2020, le Secrétariat a envoyé une note verbale demandant le dépôt de ces cartes ou listes de coordonnées.

IV. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

10. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mai 2003. Il compte les 47 États parties suivants : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 11 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, Grèce, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

11. Le Protocole accorde une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité qui participent à ses réunions, y compris lors de leur voyage à destination ou en provenance du lieu de la réunion, entre autres choses. Il accorde également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité les privilèges et immunités dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions en toute indépendance pendant la durée de leur mission, y compris le temps de voyage.

12. Les membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagés à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais. Le Secrétariat leur a adressé une note verbale à cet effet le 16 mars 2020.

V. Budget et état des contributions

13. À sa vingt-quatrième session, en juillet 2018, l'Assemblée a approuvé un budget d'un montant de 18 235 850 dollars pour 2019-2020 (voir [ISBA/24/A/11](#)).

14. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour y faire face. Le barème des quotes-parts est fondé sur celui utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté compte tenu des différences dans la composition des deux organisations. Au 31 mai 2020, l'Autorité avait reçu 71 % du montant des contributions au budget de 2020 dues par les États membres et l'Union européenne. Seulement 57 % des membres de l'Autorité avaient versé l'intégralité de leurs contributions pour 2020.

15. Au 31 mai 2020, le montant des contributions non acquittées par les États membres au titre des périodes financières précédentes (1998-2020) s'élevait à 1 103 105 dollars. Des rappels au sujet des arriérés de contributions sont périodiquement adressés aux États membres concernés. Selon l'article 184 de la Convention et l'article 80 du règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. Au 31 mai 2020, les 57 membres de l'Autorité ci-après avaient des arriérés correspondant à au moins deux années de contributions : Albanie, Angola, Arabie saoudite, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Équateur, Eswatini, État de Palestine, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Jordanie, Kenya,

Lesotho, Liban, Libéria, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

16. Au 31 mai 2020, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 655 556 dollars, le plafond approuvé étant de 660 000 dollars.

17. Chaque contractant est tenu de payer une participation annuelle aux frais généraux de supervision et d'administration des contrats d'exploration qui doit être versée au moment de la présentation du rapport annuel (le 31 mars de chaque année). Pour l'année financière se terminant le 31 mai 2020, 29 rapports annuels devaient être présentés et un montant total de 1 839 000 dollars être versé au titre de cette participation. Au 31 mai 2020, 1 552 000 dollars avaient été versés, les 287 000 dollars non acquittés étant dus par quatre contractants.

VI. Sessions précédentes de l'Autorité

A. Vingt-cinquième session de l'Autorité

18. La vingt-cinquième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 22 au 26 juillet 2019. Au total, huit séances (de la 179^e à la 187^e) se sont tenues, dont une commémorative, le 25 juillet, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Autorité. La Ministre jamaïcaine des affaires étrangères et du commerce extérieur, Kamina Johnson Smith, a été élue Présidente de l'Assemblée pour la vingt-cinquième session.

19. Lors de cette session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général ([ISBA/25/A/2](#)), adopté une décision approuvant les directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales ([ISBA/25/A/16](#)) et adopté le plan d'action de haut niveau et les indicateurs de performance correspondants (voir [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)). Elle a également adopté une décision concernant les questions financières et budgétaires ([ISBA/25/A/14](#)), approuvé le texte du mémorandum d'accord avec le Ministère chinois des ressources naturelles portant création d'un centre de formation et de recherche conjoint ([ISBA/25/A/4](#)) et autorisé le Secrétaire général à signer ce mémorandum.

20. La vingt-cinquième session du Conseil s'est tenue en deux parties : du 25 février au 1^{er} mars, et du 15 au 19 juillet 2019. Le Conseil a élu Lumka Yengeni (Afrique du Sud) Présidente. Pendant la première partie de la session, le Conseil a poursuivi, dans un cadre informel, l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone élaboré par la Commission juridique et technique ([ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1](#)) et a adopté une décision concernant le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise ([ISBA/25/C/16](#)).

21. Lors de la deuxième partie de la session, le Conseil a commencé à examiner une version révisée du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ([ISBA/25/C/WP.1](#)), établie par la Commission, ainsi qu'une note expliquant les modifications apportées au texte et une liste de questions nécessitant un examen plus approfondi ([ISBA/25/C/18](#)). La décision concernant la marche à suivre pour la suite de l'examen du projet de règlement figure dans le document [ISBA/25/C/37](#). Le Conseil a en outre examiné les rapports du Président de la

Commission juridique et technique sur les travaux menées par la Commission au cours des deux parties de la vingt-cinquième session (ISBA/25/C/19 et ISBA/25/C/19/Add.1) et adopté une décision concernant ces rapports (ISBA/25/C/37). Il a aussi adopté une décision concernant la prorogation du contrat et le renouvellement du mandat du Représentant spécial (ISBA/25/C/36).

22. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présentée par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation, patronnée par le Gouvernement chinois (ISBA/25/C/33). S'agissant de deux documents relatifs à l'élection des membres de la Commission (ISBA/25/C/22 et ISBA/25/C/L.2) dont il était saisi, il a décidé d'en reporter l'examen à sa session suivante, en 2020, où ceux-ci seraient examinés en priorité. Il a également examiné le rapport sur les résultats de sa deuxième réunion, tenue les 11 et 12 juillet 2019, présenté par la présidence du groupe de travail informel à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats établis conformément à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention et à la section 8 de l'annexe de l'Accord de 1994 (ISBA/25/C/32), et a décidé de convoquer une troisième réunion du groupe en 2020 (ISBA/25/C/17/Add.1, par. 9).

B. Première partie de la vingt-sixième session du Conseil

23. La première partie de la vingt-sixième session du Conseil a eu lieu du 17 au 21 février 2020. Kathy-Ann Brown (Jamaïque) en a présidé les séances en tant que présidente par intérim. Le Conseil a poursuivi ses délibérations informelles sur le projet de règlement relatif à l'exploitation (ISBA/25/C/WP.1) et décidé de créer trois groupes de travail informels qui ont été chargés des questions suivantes : a) préservation et protection du milieu marin ; b) inspection, respect des obligations et mesures d'exécution ; c) questions institutionnelles. Le mandat et les modalités de travail de ces groupes sont définis dans l'annexe à la décision relative aux méthodes de travail à appliquer pour faire progresser les discussions sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (ISBA/26/C/11). Les discussions au sein de ces groupes seront animées par des facilitateurs désignés par les groupes régionaux conformément au mandat et aux modalités fixées par le Conseil.

24. Reconnaissant la nécessité d'une approche normalisée et ayant examiné une proposition relative à une procédure d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement (ISBA/26/C/6) ainsi qu'un modèle de plan régional définissant des exigences minimales (ISBA/26/C/7), le Conseil a demandé à la Commission de poursuivre l'élaboration des orientations visant à faciliter l'élaboration de tels plans, en consultation avec la Commission des finances si nécessaire (voir ISBA/26/C/10).

25. Les représentants ont également débattu de la composition et de la taille de la Commission, question qui était à l'ordre du jour depuis la précédente élection des membres de la Commission, en 2016. Le Conseil a adopté une décision indiquant la voie à suivre pour qu'une décision finale puisse être prise lors de la seconde partie de sa vingt-sixième session, en octobre 2020, et a désigné Vladislav Kurbatskiy (Fédération de Russie) comme facilitateur à cette fin (ISBA/26/C/9).

VII. Participation à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

26. Le Secrétariat a participé aux trois sessions de fond de la conférence intergouvernementale, en faisant des déclarations sur des questions thématiques, en organisant des manifestations parallèles et en présentant des notes afin d'informer les participants des activités et du mandat de l'Autorité. Il a également eu l'occasion de souligner qu'il fallait veiller à ce que les travaux et les conclusions de la conférence intergouvernementale soient en accord avec les dispositions de la Convention et ne compromettent pas les instruments et cadres juridiques pertinents existants. À cet égard, le Secrétariat a appelé l'attention sur le caractère très complet du régime offert par la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994, dans lesquels est énoncée, notamment, la nécessité de prendre des mesures pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone.

27. Lors de la troisième session de fond (tenue du 19 au 30 août 2019), le Secrétariat a fait des propositions concrètes concernant la disposition de l'avant-projet d'accord (art. 4) dans laquelle est définie la relation entre l'accord international juridiquement contraignant et la Convention. Il a proposé que l'on y mentionne l'Accord de 1994, qui est indissolublement lié à la Convention, faisant valoir que cela permettrait de garantir le respect des droits et obligations des États à l'égard de la Zone et ses ressources, ainsi qu'une interprétation et une application de l'accord à la lumière du régime défini par la partie XI et compatibles avec celui-ci.

28. Étant donné l'importance que revêtent les négociations menées dans le cadre de la conférence intergouvernementale pour les membres de l'Autorité, il serait utile que le Secrétariat reçoive des directives de l'Assemblée en ce qui concerne le message que l'Autorité devrait faire passer lors de la quatrième session de la conférence.

VIII. Rapport sur l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023

29. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit se consacrer aux 11 domaines d'activité énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Compte tenu des conclusions du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention, l'Assemblée a adopté en 2018 le premier plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 ([ISBA/24/A/10](#), annexe). Le plan stratégique traduit la vision de l'Autorité concernant l'application de la partie XI de la Convention et d'autres dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994 se rapportant à la Zone. Il contient des orientations pour l'élaboration et l'exécution du mandat que l'Autorité tire de la Convention et de l'Accord, qui tiennent compte de la charge de travail, des ressources et des capacités actuelles et prévues pour la période ainsi que des accords, mécanismes, principes et objectifs internationaux applicables, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a été complété par le plan d'action de haut niveau de l'Autorité pour la période 2019-2023 (voir décision [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)), adopté par l'Assemblée à sa vingt-cinquième session. Par la même décision, l'Assemblée a également adopté un ensemble d'indicateurs de résultats devant permettre d'évaluer les progrès accomplis

par l'Autorité dans la réalisation des grandes orientations énoncées dans le plan stratégique.

A. Évaluation par rapport aux indicateurs de résultats définis pour la période 2019-2020

30. Comme indiqué dans le document [ISBA/25/A/5](#), les indicateurs de résultats du plan d'action de haut niveau ont été définis sur la base du plan stratégique. Chaque indicateur a donc été conçu pour permettre de suivre et de mesurer les résultats obtenus dans le cadre du plan stratégique pendant les cinq années couvertes par celui-ci. La première évaluation de l'ensemble des indicateurs de résultats pour l'année 2019 (que l'Assemblée devait examiner en 2020) devrait donc servir de référence pour mesurer toute amélioration éventuelle. Le Secrétariat a établi la première évaluation des indicateurs de résultats pour 2019 et 2020 (au 31 mai 2020). Elle est jointe en annexe au présent rapport (voir annexe I. A).

B. État d'avancement des activités de haut niveau dont le Secrétariat a été chargé et des produits correspondants pour la période 2019-2020

31. Dans sa décision [ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#), l'Assemblée a rappelé qu'elle était déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité et, en conséquence, a invité les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau.

32. Pour la période 2019-2020, des responsabilités ont été confiées au Secrétariat concernant 65 activités de haut niveau et 121 produits correspondants, répertoriés à l'annexe II de la décision susmentionnée. Dans deux cas, aucun produit particulier n'a été recensé ; il n'est dès lors rendu compte que des activités de haut niveau concernées (voir activités de haut niveau 5.2.2 et 9.3.3). Le nombre total d'éléments recensés pour la période considérée s'élève donc à 122. Le Secrétariat est considéré comme l'organe responsable pour 95 produits, l'organe associé pour 20 autres produits et l'organe coordonnateur pour 7 produits.

33. Au 31 mai 2020, 70,5 % (86) des activités de haut niveau et des produits confiés au Secrétariat avaient été exécutés et 29 % (35), toujours en cours, devaient l'être à la fin de l'année au plus tard (voir annexe I. B). Une activité de haut niveau (4.5.2) relevant de l'orientation 4 (« Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone ») avait été temporairement suspendue pour permettre à la Commission d'achever ses travaux à cet égard. Tous les produits confiés au Secrétariat au titre des orientations 1 (« Rôle de l'Autorité sur le plan mondial ») et 7 (« Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques ») ont été exécutés. Les travaux menés aux fins de tous les produits sont récapitulés en détail dans l'annexe II.

Annexe I

A. Évaluation des indicateurs de résultats définis pour la période 2019-2020

<i>Indicateurs de résultats pour chaque orientation</i>	<i>2019</i>	<i>Juin 2020 (en juin 2020)</i>
Orientation 1 : rôle de l'Autorité sur le plan mondial		
1.1 Nombre de programmes et d'initiatives supervisés par l'Autorité qui contribuent à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui se rapportent à son mandat	4 (engagements volontaires 1, 2, 5 et 6)	4 (engagements volontaires 1, 2, 5 et 6)
1.2 Nombre d'alliances et de partenariats stratégiques établis avec des organisations régionales et mondiales pour améliorer la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines	9 (avec les organisations suivantes : Organisation des Nations Unies, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation hydrographique internationale, Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation maritime internationale, Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, Communauté du Pacifique, Université maritime mondiale et Comité international de protection des câbles)	11 (les mêmes + Association des États riverains de l'océan Indien et Commission de la mer des Sargasses)
1.3 Nombre d'États qui ont ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou y ont adhéré	168 membres (167 États + Union européenne)	168 membres (167 États + Union européenne)
1.4 Nombre d'États qui ont ratifié l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982	150	150
1.5 Nombre d'États parties qui ont ratifié le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins	47	47
1.6 Nombre d'États membres de l'Autorité qui ont déposé auprès du Secrétaire général des cartes marines ou des listes des coordonnées géographiques de points établissant	10	10

les limites des juridictions nationales, y compris la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base des eaux territoriales

Orientation 2 : renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone

2.1	Adoption de règles, règlements et procédures régissant la conduite des activités dans la Zone et progrès vers l'adoption des normes et directives connexes nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces dispositions	3 règlements relatifs à l'exploration et 5 séries de recommandations à l'intention des contractants et des États patronnants	3 règlements relatifs à l'exploration et 5 séries de recommandations à l'intention des contractants et des États patronnants
2.2	Nombre d'États patronnants qui ont adopté des lois relatives aux grands fonds marins qui régissent et administrent les activités des contractants dans la Zone	13	13
2.3	Nombre d'ateliers techniques ciblés, y compris d'ateliers virtuels organisés à l'aide d'outils de collaboration en ligne, tenus pour aider les États membres à appliquer le régime juridique régissant les activités relatives aux grands fonds marins dans la Zone	6 (atelier de Pretoria sur les normes et les lignes directrices, projet Africa Deep Seabed Resources (atelier de Pretoria), Initiative Abysses (Kiribati, Nauru et Tonga) et atelier du Myanmar)	Toutes les activités ont été suspendues en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
2.4	Nombre d'initiatives et de programmes mis en œuvre par l'Autorité qui contribuent à résoudre les difficultés particulières qu'ont les États en développement à appliquer efficacement les instruments juridiques internationaux régissant les activités dans la Zone	2 (projet Africa Deep Seabed Resources et Initiative Abysses)	4 (les mêmes + atelier de développement des capacités et consultations avec les membres en vue de l'évaluation des priorités nationales)

Orientation 3 : protection du milieu marin

3.1	Établissement, mise à exécution et réexamen périodique des règles, règlements et procédures de gestion écologiquement responsable des activités menées dans la Zone s'appuyant sur les données scientifiques les plus fiables, le principe de précaution et les meilleures pratiques environnementales	5 séries de recommandations à l'intention des contractants et des États patronnants	5 séries de recommandations à l'intention des contractants et des États patronnants
3.2	Nombre de plans régionaux de gestion de l'environnement adoptés et mis en œuvre	1 (plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton)	1 (plan régional de gestion de l'environnement pour la zone

			de fracture de Clarion-Clipperton)
3.3	Nombre de zones d'intérêt écologique particulier établies après avoir été délimitées sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles	9	9
3.4	Publication des informations relatives à l'environnement	Toutes les données environnementales collectées par les contractants à l'aide de DeepData	Toutes les données environnementales collectées par les contractants à l'aide de DeepData

Orientation 4 : promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

4.1	Nombre d'alliances et de partenariats stratégiques qui contribuent à la promotion et à l'encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	4 (Stratégie d'observation de l'océan profond, projet de plan régional de gestion de l'environnement pour l'Atlantique de l'Union européenne, Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization (Australie) et Musée d'histoire naturelle du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	5 (les mêmes + Système d'informations sur la biodiversité des océans de la Commission océanographique intergouvernementale)
4.2	Nombre d'analyses et de projets de recherche, y compris ceux menés par les contractants, dont les résultats figurent dans la base de données de l'Autorité	Non disponible (analyse pour l'atelier sur un plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton, fondée notamment sur des données provenant de DeepData ; analyse pour l'atelier sur un plan régional de gestion de l'environnement pour la dorsale médio-atlantique nord, fondée notamment sur des données provenant de DeepData)	Aucun
4.3	Nombre d'alliances et de partenariats stratégiques qui contribuent à améliorer et à élargir le partage de données et d'informations	1 (Système d'informations sur la biodiversité des océans de la Commission océanographique intergouvernementale pour le partage de données sur la biodiversité)	1 (Système d'informations sur la biodiversité des océans de la Commission océanographique intergouvernementale pour le partage de données sur la biodiversité)
4.4	Promotion de la recherche scientifique marine en vue d'acquérir les connaissances scientifiques nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin	Mise en service officielle de DeepData, atelier sur la biosynthèse, atelier d'Évora et atelier de Kiribati	Plan d'action de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences

Indicateurs de résultats pour chaque orientation

2019

Juin 2020 (en juin 2020)

océaniques au service du développement durable

Orientation 5 : renforcement des capacités des États en développement

5.1 Recensement par les États en développement concernés de leurs besoins de renforcement des capacités	0	1 (consultations avec les membres pour l'évaluation des priorités nationales)
5.2 Nombre de membres du personnel scientifique et technique qualifiés originaires de pays en développement qui ont participé aux programmes de renforcement des capacités de l'Autorité	272 (Programme de formation des contractants : 47 ; programme de stages : 5 ; Initiative Abysses : 150 ; projet Africa Deep Seabed Resources : 70)	35 (Programme de formation des contractants : 31 ; programme de stages de l'Autorité internationale des fonds marins : 2 ; projet Africa Deep Seabed Resources : 2) Toutes les activités ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19
5.3 Pourcentage des activités de renforcement des capacités ayant des effets à long terme sur les États membres bénéficiaires	Non disponible	Non disponible
5.4 Nombre de femmes parmi le personnel qualifié originaires de pays en développement qui ont participé aux programmes de renforcement des capacités de l'Autorité	98 (Programme de formation des contractants : 24 ; programme de stages : 4 ; Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone : 5 ; Initiative Abysses : 40 ; projet Africa Deep Seabed Resources : 25)	15 (Programme de formation des contractants : 11 ; programme de stages : 2 ; projet Africa Deep Seabed Resources : 2) Toutes les activités ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19
5.5 Nombre de membres du personnel qualifiés qui ont suivi une formation financée par le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	14	0 (les activités relevant du Fonds de dotation ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19)
5.6 Nombre de membres de l'Autorité qui ont contribué au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	2	1
5.7 Nombre de non-membres de l'Autorité qui ont contribué au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	0	0

Orientation 6 : intégration systématique de la participation des États en développement

6.1 Nombre et pourcentage d'États en développement membres de l'Autorité participant aux réunions de	Assemblée : 64 % des membres ont participé aux réunions	À confirmer
--	---	-------------

	cette dernière (par réunion), y compris les États sans littoral et désavantagés, les petits États insulaires et les pays les moins avancés	(29 % : pays les moins avancés membres de l'Autorité ; 11 % : pays en développement sans littoral ; 38 % : petits États insulaires en développement)	
		Conseil : 92 % des membres ont participé aux réunions	Conseil : 92 % ont participé aux réunions
		(100 % de participation pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement)	(100 % de participation pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement)
6.2	Nombre de membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique originaires d'États en développement ayant bénéficié du fonds de contributions volontaires	26	4
6.3	Nombre de membres du Conseil originaires d'États en développement ayant bénéficié du fonds de contributions volontaires	10	1
6.4	Montant total des contributions versées aux fonds de contributions volontaires (par fonds)	Fonds de contributions volontaires (Commission juridique et technique et Comité des finances) : 52 510 dollars Fonds de contributions volontaires (Conseil) : 7 502 dollars Fonds de contributions volontaires (Entreprise) : 27 316 dollars	Fonds de contributions volontaires (Commission juridique et technique et Comité des finances) : 34 000 dollars Fonds de contributions volontaires (Entreprise) : 4 500 dollars
6.5	Définition, pour le fonctionnement autonome de l'Entreprise, de modalités possibles, y compris des procédures et critères pour la création d'entreprises conjointes	<ul style="list-style-type: none"> • Étude sur l'Entreprise terminée • Nomination du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise • Création du fonds de contributions volontaires pour le financement des activités du Représentant spécial 	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission juridique et technique a fait des recommandations concernant l'étude sur l'Entreprise • Le contrat du Représentant spécial a été renouvelé
Orientation 7 : partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques			
7.1	Adoption d'un mécanisme propre à assurer le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	0	0

Orientation 8 : amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité

8.1	Nombre de produits exécutés dans les délais prévus	185 (sur un total de 269, soit 69 %)		
		Assemblée : 37		
		Conseil : 32		
		Secrétariat : 86		
		Commission juridique et technique : 18		
		Comité des finances : 12		
8.2	Adoption et exécution du plan stratégique, du plan d'action de haut niveau et des autres plans de travail nécessaires à l'exécution du mandat de l'Autorité	2 (plan stratégique et plan d'action de haut niveau)	2 (plan stratégique et plan d'action de haut niveau)	
8.3	Pourcentage de contributions reçues des membres (taux de recouvrement)	78 %	61 %	
8.4	Pourcentage de contributions non acquittées par les membres	22 %	39 %	
8.5	Pourcentage de contributions extrabudgétaires au budget et nombre de nouveaux donateurs	3 %, 6 nouveaux donateurs	2 %, 5 nouveaux donateurs	
8.6	Pourcentage des contributions versées par les cinq principaux donateurs	Japon 13 029 Chine 10 661 Allemagne 8 599 France 6 540 Royaume-Uni 6 007	Japon 13 029 Chine 10 661 Allemagne 8 599 France 6 540 Royaume-Uni 6 007	

Orientation 9 : engagement en faveur de la transparence

9.1	Nombre d'activités menées par l'Autorité pour mieux faire connaître aux parties prenantes son action et ses responsabilités concernant la Zone	10 (Journée mondiale de l'océan ; atelier de Pretoria ; atelier du Myanmar ; réunion de haut niveau sur le Pacte mondial des Nations Unies ; réunion de haut niveau sur l'océan et le climat ; deuxième conférence régionale pour les Amériques de l'Université maritime mondiale ; troisième conférence ministérielle sur l'économie bleue de l'Association des pays riverains de l'océan Indien ; Fédération mondiale des journalistes scientifiques ; sixième conférence « notre océan » ; Conférence internationale sur les aspects juridiques, scientifiques et économiques de l'exploitation des ressources des fonds marins)	3 (Journée mondiale de l'océan ; Groupe consultatif scientifique et technique de l'atelier du Fonds pour l'environnement mondial et de la Banque mondiale ; programme de renforcement des capacités et de formation du Tribunal international du droit de la mer et de la Nippon Foundation)	
-----	--	--	---	--

Indicateurs de résultats pour chaque orientation	2019	Juin 2020 (en juin 2020)
9.2 Nombre d'initiatives lancées par l'Autorité pour permettre aux parties prenantes de contribuer aux débats	2 (consultations relatives au projet de plan d'action de haut niveau et aux projets de règlement)	8 (quatre enquêtes à l'intention des membres, des contractants, des anciens participants aux formations et des institutions de recherche, pour la préparation de l'atelier sur l'évaluation du développement des capacités, des ressources et des besoins ; consultations sur l'ajustement des hypothèses du modèle financier ; enquête à l'intention des membres pour l'évaluation des besoins prioritaires nationaux en matière de développement des capacités ; consultations sur un projet de rapport d'évaluation des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité ; consultations sur un document relatif à l'élection des membres de la Commission juridique et technique établi par le facilitateur)
9.3 Nombre de documents officiels mis à la disposition du public sur le site Web de l'Autorité	88 Assemblée : 28 Conseil : 43 Commission juridique et technique : 10 Comité des finances : 7	38 Assemblée : 9 Conseil : 20 Commission juridique et technique : 4 Comité des finances : 5
9.4 Adoption et exécution d'une stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes	Non disponible	0
9.5 Mesures prises par l'Autorité pour mettre à la disposition du public les informations non confidentielles contenues dans les contrats et dans les rapports annuels des contractants, lorsque la législation nationale le permet, ainsi que les informations connexes relatives à l'environnement, notamment les études d'impact associées aux demandes d'approbation de plan de travail	Publication de 2 études ou notices d'impact sur l'environnement réalisées dans le cadre des activités d'exploration menées par deux contractants ; dialogue permanent avec les contractants en vue de la transparence des contrats (modèle convenu lors d'une réunion des contractants et travaux en cours)	Publication d'informations sur 18 contrats Publication d'1 étude ou notice d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre des activités d'exploration menées par un contractant

B. État d'avancement des activités de haut niveau dont le Secrétariat a été chargé et des produits correspondants pour la période 2019-2020

<i>Orientations</i>	<i>Nombre d'éléments pendant la période considérée</i>	<i>Exécuté</i>			<i>En cours d'exécution</i>	<i>En suspens</i>	<i>Taux d'exécution (pourcentage)</i>
		<i>Sans limite de temps</i>	<i>Terminé</i>				
Orientation 1 : rôle de l'Autorité sur le plan mondial	14	14	–	–	–	100,0	
Orientation 2 : renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	6	4	1	1	–	83,0	
Orientation 3 : protection du milieu marin	13	3	3	7	–	46,0	
Orientation 4 : promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	12	2	1	8	1	25,0	
Orientation 5 : renforcement des capacités des États en développement	16	4	6	6		62,5	
Orientation 6 : intégration systématique de la participation des États en développement	14	6	5	3	–	78,5	
Orientation 7 : partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	1	–	1	–	–	100,0	
Orientation 8 : amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	25	14	4	7	–	72,0	
Orientation 9 : engagement en faveur de la transparence	21	15	3	3	–	86,0	
Total	122	62	24	35	1	70,5	

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre par le Secrétariat des activités de haut niveau et des produits correspondants prévus pour la période 2019-2020

L'état d'avancement de la mise en œuvre par le Secrétariat des activités de haut niveau et des produits correspondants prévus pour la période 2019-2020 est disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : https://isa.org.jm/files/files/documents/ISBA26_A2-AnnexII.pdf.
